

**Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social**

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC COUDEKERQUE BRANCHE 111 BOULEVARD JEAN JAURES 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

monsieur Aymeric MORICE , gérant de la société A2M AUTO DK EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 C RUE DES SAVEURS 59180 CAPPELLE LA GRANDE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Aymeric MORICE 2637 ROUTE DE BOURBOURG 59630 CAPPELLE BROUCK
Nombre de parts	5000
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

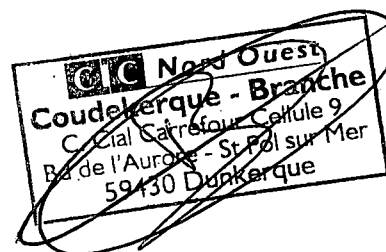
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 juillet 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

JST06

Lu et approuvé

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC COUDEKERQUE BRANCHE 111 BOULEVARD JEAN JAURES 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

monsieur Aymeric MORICE, gérant de la société A2M AUTO DK EN FORMATION, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 C RUE DES SAVEURS 59180 CAPPELLE LA GRANDE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Aymeric MORICE 2637 ROUTE DE BOURBOURG 59630 CAPPELLE BROUCK
Nombre de parts	5000
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

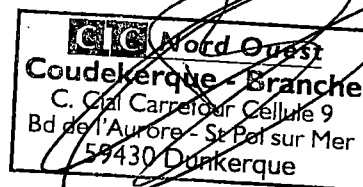
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 juillet 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

JST06

Lu et approuvé

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC COUDEKERQUE BRANCHE 111 BOULEVARD JEAN JAURES 59210
COUDEKERQUE BRANCHE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

monsieur Aymeric MORICE , gérant de la société A2M AUTO DK EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement
en cours de formation dont le siège social se situe 5 C RUE DES SAVEURS 59180 CAPPELLE LA
GRANDE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement
libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble
des associés.

1er associé	Aymeric MORICE 2637 ROUTE DE BOURBOURG 59630 CAPPELLE BROUCK
Nombre de parts	5000
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera
bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des
Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée,
conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 juillet 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

Lu et approuvé

